

Bordeaux, le 3 mai 2018

Référence courrier : CODEP-BDX-2018-018911

**Monsieur le directeur du CNPE du Blayais**

**BP 27 – Braud-et-Saint-Louis  
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE du Blayais  
Inspection n° INSSN-BDX-2018-0010 du 13 et 21 mars 2018  
Inspection de chantiers de l'arrêt pour simple rechargement du réacteur 2

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.
- [2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en références, une inspection a eu lieu les 13 et 21 mars 2018 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais sur le thème « inspection de chantiers ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

Le réacteur 2 du CNPE du Blayais a été arrêté du 10 mars au 17 avril 2017 pour rechargement en combustible. Des inspections de chantiers se sont déroulées les 13 et 21 mars 2018.

A l'issue de ces inspections, les inspecteurs considèrent que les opérations de maintenance ont été globalement maîtrisées. En matière de radioprotection, ils notent que les objectifs de dosimétrie collective ont été respectés et que le site a par ailleurs obtenu des résultats satisfaisants en termes de propreté radiologique.

Vous trouverez, ci-après, les principaux constats effectués lors de ces inspections et au cours du suivi de l'arrêt. Ils devront être pris en compte au titre du retour d'expérience pour les futurs arrêts des réacteurs du site.

## A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet.

## B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Défauts de consignation des vannes incendie JPI 028, 029 et 030 VE

Au niveau du volant de manœuvre des vannes du circuit d'incendie 2 JPI 028 et 030 VE, les inspecteurs ont constaté l'absence de goupille ainsi qu'un câble avec une extrémité arrachée. Par extension, vous avez contrôlé la vanne 2 JPI 029 VE qui présentait le même défaut. Vous avez remis en état ces 3 vannes en mettant en place une nouvelle goupille reliée au volant non plus par un câble mais par une chaîne.

**B.1 : L'ASN vous demande de lui indiquer l'origine de ces dégradations et leurs conséquences potentielles vis-à-vis de la consignation de ces 3 vannes.**

### Jeu entre les butées latérales et le réfrigérant 2 LHQ 522 RF non conforme

Au cours de l'arrêt, vous avez constaté que les butées latérales du réfrigérant 2 LHQ 522 RF du groupe électrogène de secours présentaient un déport ainsi qu'un jeu excessif avec le réfrigérant. Vous avez remis en conformité l'installation au cours de l'arrêt.

Ces butées latérales participent à la tenue au séisme du réfrigérant. Afin de caractériser cet écart, vous avez sollicité vos services centraux via une « fiche de caractérisation d'un constat (FCC) ».

**B.2 : L'ASN vous demande de lui communiquer le résultat de cette caractérisation vis-à-vis de la tenue au séisme du réfrigérant 2 LHQ 522 RF et de vous prononcer le cas échéant sur le caractère déclaratif de cet écart.**

### Chute d'un éclairage en fond de piscine du bâtiment réacteur

Vous avez procédé au cours de l'arrêt à la réparation d'un impact en fond de piscine du bâtiment réacteur provoqué par la chute d'un éclairage (« canon de lumière »). Vous n'avez pas encore identifié l'origine de la chute de cet éclairage.

**B.3 : L'ASN vous demande de lui communiquer votre analyse de l'événement et les dispositions prises pour éviter son renouvellement. Vous communiquerez la « fiche REX » établie à la suite de cet événement.**

### Inétanchéité de la bride d'aspiration de la pompe 2 RRA 001 PO

Vous avez constaté au cours du redémarrage du réacteur une légère inétanchéité au niveau de la bride d'aspiration de la pompe du circuit de refroidissement à l'arrêt du réacteur 2 RRA 001 PO. Vous avez procédé à la remise en état de cette liaison. L'origine de cette inétanchéité provient d'un mauvais freinage d'un des écrous lors de la dernière intervention sur cette bride. Vous avez prévu de mener une analyse approfondie de l'origine de cet écart afin d'en tirer le retour d'expérience.

**B.4 : L'ASN vous demande de lui transmettre votre analyse approfondie de l'écart et le retour d'expérience que vous en tirez.**

### Mauvais serrage de la vis de purge de la soupape 2 RCP 020 VP

Au cours de l'arrêt, vous avez constaté une fuite au niveau d'un raccord de la soupape du circuit primaire 2 RCP 020 VP provoquée par le desserrage de la vis de purge « repère 110 ». Ce constat a été réalisé après que le contrôle de bon serrage de la vis ait été effectué. Vous estimez que ce desserrage a du se produire à la suite d'une activité de maintenance au cours de l'arrêt. Vos investigations sont en cours afin de l'identifier.

Vous avez repris le serrage de cette vis et réalisé les contrôles complémentaires permettant d'attester du bon fonctionnement de la soupape.

**B.5 : L'ASN vous demande de lui indiquer l'activité à l'origine de cet écart et de lui préciser le retour d'expérience que vous en tirez.**

Au cours de l'arrêt du réacteur, vous avez réalisé un nettoyage de la partie secondaire des générateurs de vapeur (« lançage GV »). Cette opération a été faite alors que leur faisceau tubulaire n'était pas en eau. Vous avez prévu de réaliser le retour d'expérience, d'un point de vue radioprotection, de la réalisation de cette opération dans cette configuration.

**B.6 : L'ASN vous demande de lui communiquer ce retour d'expérience.**

### **C. Observations**

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la cheffe de la division de Bordeaux,**

**SIGNÉ PAR**

**Bertrand FREMAUX**